



**PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
MARDI 22 AOUT 2023**

Le **22 août 2023**, en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la commune de VITROLLES dans la salle de la mairie sous la présidence de **Mme. Claudie JOUBERT, Maire**.

- Date de la convocation : 11 août 2023
- Support de la convocation : Courriel
- Nombre de conseillers en exercice : 11
- Nombre de conseillers présents : 9
- Nombre de conseillers votants : 10

Conseillers présents :

M. Jérôme BONNET, Mme Mireille CHABAUD, M. Eric COUDOURET, Jérôme FOULQUE, M. Christian GARCIN, Mme Stéphanie ISTRIA, Mme. Claudie JOUBERT, Mr RICHIER Nicolas Mme Laeticia RUEFF

Procuration(s) : Mme Josiane SICARD donne procuration à Mme Claudie JOUBERT

Etai(ent) absent(s) : M. François MILLON

Etai(ent) excusé(s) : Mme Josiane SICARD

A été nommé comme secrétaire de séance : Eric COUDOURET

ORDRE DU JOUR

Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal

- Coupes affouagères 2023
- Sélection du Maître d'œuvre et d'un bureau de contrôle dans le cadre du marché public « Réhabilitation du bâtiment abritant la mairie et création d'une salle multi activités »
- Sélection du prestataire dans le cadre du marché public d'études « Procédure de mise en conformité administrative des 3 captages de la commune »
- Demande de financement projet « Mise ne conformité administrative des 3 captages de la commune »
- Création d'un poste d'adjoint technique
- Demande de financement « PLU 2^{ème} partie »
- Demande de financement projet « Local salle polyvalent du Plan »

Questions diverses

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la précédente réunion de conseil municipal.

**DELIBERATION 2023-24 : SELECTION DU MAITRE D'ŒUVRE ET D'UN BUREAU DE
CONTROLE DANS LE CADRE DU MARCHE PUBLIC « REHABILITATION DU
BATIMENT ABRITANT LA MAIRIE ET CREATION D'UNE SALLE MULTIACTIVITES »**

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'une consultation a été lancée pour procéder à la sélection d'un architecte qui sera chargé de la réhabilitation du bâtiment abritant la mairie estimée à ce stade à hauteur de 620 000 € TTC en coût d'opération (hors dépollution « amiante et plomb » et installation photovoltaïque).

Cette consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

La procédure est arrivée au terme de la dernière phase de sélection à savoir le classement par ordre décroissant de l'offre économiquement la plus avantageuse issue de la négociation effectuée auprès des trois candidats ayant répondu à cette consultation.

Ce classement s'établit ainsi :

- Agence D'ORES et DÉJÀ pour un montant total d'honoraires de 59 850 € HT soit 71 820 € TTC
- Christophe CULOMA
- Agence AAMC

Par ailleurs Mme le Maire expose au conseil municipal, qu'il est nécessaire de contracter une mission de contrôle technique pour mener à bien la réalisation de ce projet.

Après consultation auprès de 2 bureaux de contrôle, Mme le maire propose de retenir l'offre, économiquement la plus avantageuse, du bureau SOCOTEC, pour un montant de 6950€ HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le classement proposé en désignant l'agence d'architecture D'ORES et déjà représentée par Madame Delphine MONDON Architecte et Mandataire d'une équipe de concepteurs, lauréate de cette consultation ;
- **Autorise** Mme le Maire, à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour un montant provisoire de rémunération de 59850€ HT soit 71820€ TTC ;
- **Approuve** l'offre proposée par le bureau de contrôle SOCOTEC ;
- **Autorise** Mme le Maire, à signer le contrat de contrôle technique du bureau SOCOTEC pour un montant de 6950€ HT soit 8340€ TTC ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute lettre de commande, convention, inhérent à la réalisation des études de ce projet, dans la limite des inscrits et comme l'autorise la délibération 2020-06 du 11/06/2020

**DELIBERATION N°2023-25 : SELECTION DU PRESTATAIRE DANS LE CADRE DU
MARCHÉ PUBLIC D'ETUDES « PROCEDURE DE MISE EN CONFORMITE
ADMINISTRATIVE DE 3 CAPTAGES »**

Mme le maire rappelle au Conseil Municipal :

Qu'une consultation a été lancée pour procéder à la sélection d'un prestataire qui sera chargé de la procédure de mise en conformité administrative de 3 captages situés sur la commune de Vitrolles.

Cette consultation a été lancée dans le respect des dispositions des articles L.2123-1, R.2123-1 et R.2123-5 du Code de la commande publique.

La procédure est arrivée au terme de la dernière phase de sélection à savoir le classement par ordre décroissant de l'offre économiquement la plus avantageuse issue de la négociation effectuée auprès des deux candidats ayant répondu à cette consultation.

Ce classement s'établit ainsi :

- Entreprise ICEA pour un montant total d'honoraires de 11915 € HT soit 14298 € TTC
- Société COHERENCE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** le classement proposé en désignant la société ICEA représentée par Monsieur Florian BARRAU Directeur de projets ressources en eau et gérant d'ICEA, lauréate de cette consultation ;
- **Autorise** Mme le Maire, à signer le marché d'étude concernant la réalisation de la procédure de mise en conformité administrative des 3 captages de la commune pour un montant provisoire de rémunération de 11915€ HT soit 14298€ TTC ;
- **Autorise** Mme le Maire à signer toute lettre de commande, convention, inhérent à la réalisation des études de ce projet, dans la limite des inscrits et comme l'autorise la délibération 2020-06 du 11/06/2020

**DELIBERATION N°2023-26 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023- MISE EN
CONFORMITE ADMINISTRATIVE DES 3 CAPTAGES DE LA COMMUNE DANS LE
CADRE DE SON PLU**

Mme le maire expose à l'assemblée :

Que suite à la sélection du Maître d'œuvre dans le cadre du marché public de procédure de mise en conformité administrative des 3 captages de la commune, le coût prévisionnel s'élève à 14298€ TTC.

Mme le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour un montant de 7007.50 € soit 50% du montant total HT, et propose le plan de financement suivant :

Fond de concours	7007.50€ 50%
Autofinancement	7007.50€
TVA	<u>2803.00€</u>
Total TTC	16818.00€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-27 : CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L313-1,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant ce qui suit :

Que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Qu'il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Qu'il convient pour la commune de créer un nouvel emploi d'adjoint technique pour assurer l'entretien des locaux communaux.

Qu'il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de créer un emploi.

Mme le Maire propose d'instituer selon le dispositif suivant :

La création, à compter du 1^{er} octobre 2023, d'un emploi d'adjoint technique, à temps non complet à raison de 2 heures 30 minutes hebdomadaires relevant de la catégorie C au service entretien des locaux communaux.

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Autorise** Mme le maire à signer tout acte y afférent ;
- **D'inscrire** au budget les crédits correspondants

DELIBERATION N°2023-28 : COUPES AFFOUAGERES 2023-2025

Mme le maire donne lecture au Conseil Municipal :

De la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asséoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Les coupes proposées sont les suivantes :

Parcelle	Type de coupe 1	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Aménagée oui/non	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (m ³)	Vente (m ³)
9_t	TAIB	150	2.1		Réglée	IG	2022	2023	150	
5_t	TAIB	70	0.66		Réglée	IG	2023	2023	70	
6_t	TAIB	70	0.67		Réglée	IG	2023	2023	70	

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) : Coupe de taillis ; Besoin en affouages

Coupes reportées ou supprimées :

Parcelle	Type de coupe 4	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ⁵	Année décidée par le propriétaire ⁶	Motifs
7_t	TB	300	3.42	2012-2031	2027		Pas de desserte/besoin création piste

Mme le maire propose :

- La vente de bois sur pied pour les parcelles 9, 5 et 6 ;
- Que le rôle d'affouage soit ouvert en mairie du 4 septembre au 15 octobre 2023. Mme le maire voudra bien arrêter la liste des affouagistes. Elle sera ensuite publiée ;
- Qu'un lot sera attribué par famille de la commune ;
- Que la redevance d'affouage à percevoir par la commune est fixée à 50€ par lot.
- Que les bénéficiaires disposent de 2 ans à compter de la date de délivrance pour achever la coupe.

Pour la délivrance de bois sur pied des bois d'affouage, le conseil municipal fixe le délai d'exploitation au :

- **31/03/2027** pour la parcelle 9_t,

¹Nature de la coupe : AMEL amélioration ; RE ensemencement ; RS secondaire ; RD définitive ; RGN régénération indifférenciée ; RA rase ; IRR irrégulière ; SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RPQ régénération par parquets ; TB taillis en balivage ou en furetage ; TS taillis ; AS sanitaire, EMC ouverture de cloisonnements ; EM emprise.

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

⁴ Nature de la coupe : AMEL amélioration, AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN régénération, TSF taillis sous futaie, TB taillis boisable, TS taillis simple, RA rase, RD définitive, RE ensemencement, RPQ régénération par parquets, RS secondaire.

⁵ Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

⁶ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

- **31/03/2027** pour les parcelles 5_t et 6_t,

ET désigne les personnes nommées ci-dessous comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :

- M. GARCIN Christian
- M. RICHIER Nicolas
- M. FOULQUE Jérôme

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** l'état d'assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-dessus ;
- **Demande** à l'office nationale des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-dessus ;
- **Approuve** les reports et les suppressions de coupes de l'année 2024 présentées ci-dessus
- **Approuve** ces modalités d'attribution et de vente de bois sur pied ;
- **Approuve** les garants de la bonne exploitation des bois nommés ci-dessus ;
- **Approuve** la redevance d'affouage fixée à 50€ par lot

DELIBERATION N°2023-29 : DEMANDE DE FINANCEMENT – CREATION LOCAL SALLE DES FETES DU PLAN

Mme le maire expose à l'assemblée :

De la nécessité de créer un local attenant à la salle des fêtes du Plan afin de pouvoir y stocker les tables et les chaises devenues gênantes et posant des problèmes de sécurité.

La réalisation de ce local a été chiffré pour un montant 10817.08 HT :

Mme le Maire propose le plan de financement suivant :

- | | | |
|--------------------|-----------------|-----|
| • Département | 5949.39€ | 55% |
| • Fond de concours | 2704.27€ | 25% |
| • Autofinancement | 2163.42€ | 20% |
| • TVA | <u>2163.42€</u> | |

Total TTC 12980.50€

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

DELIBERATION N°2023-30 : DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2023 – ELABORATION DU PLU 2EME PARTIE

Mme le maire expose à l'assemblée :

Que la première partie de l'élaboration du Plu de la commune étant arrivé à son terme, il convient de réaliser la deuxième partie de l'étude du Plan Local d'Urbanisme.

Madame le Maire donne lecture des propositions financières proposées par la SARL Atelier URBA et la SCoP EURECAT pour un montant global de 5750 € HT

Madame le Maire propose de solliciter la Communauté d'Agglomération GAP-TALLARD-DURANCE pour 2875€ (correspondant à 50% du montant total HT) et propose le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT :

CAGTD :	2875 €
Autofinancement :	<u>2875 €</u>
Total :	5750 €HT

Etant entendu l'exposé de Mme le maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Approuve** la proposition de Mme le Maire ;
- **Décide** de solliciter le financeur tel que prévu au plan de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer toute pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- ➔ Point sur l'installation des climatiseurs à l'auberge communale.
- ➔ Discussion sur la remise en place de la barrière au niveau des déchets verts.

FIN DE SEANCE A 20H30

Le Maire
Claudie JOUBERT

